

Solidarité Fanm Ayisyèn – SOFA
Unité de Recherche et d'Action Médico-Légale - URAMEL
Réseau National de Défense des Droits Humains - RNDDH
Commission Episcopale Nationale Justice et Paix - CE-JILAP
Centre d'Analyse et de Recherche en Droit de l'Homme - CARDH
Plateforme des Organisations Haïtiennes de Droits Humains - POHDH
Centre de recherche et de formation économique et sociale pour le développement - CRESFED

Lutte contre la corruption :

Des organisations de droits humains appellent à une mobilisation citoyenne pour faire échec à toute velléité de noyer les rapports sénatoriaux sur la dilapidation des fonds Petro Caribe

Contacteur:

Jocelyne COLAS NOËL
CE-JILAP
3912-3292

Gédéon JEAN
CARDH
3795-6597

Pierre ESPERANCE
RNDDH
3776- 2101

La *Solidarité Fanm Ayisyèn – SOFA*, l'*Unité de Recherche et d'Action Médico-légale (URAMEL)*, le *Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH)*, la *Commission Episcopale Nationale Justice et Paix (CE-JILAP)*, le *Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH)*, la *Plateforme des Organisations Haïtiennes de Droits de l'Homme (POHDH)*, et le *Centre de recherche et de formation économique et sociale pour le développement (CRESFED)* prennent acte de ce qu'en raison des nombreuses dénonciations par clameur publique, *deux (2) commissions distinctes du Sénat de la République ont enquêté et publié respectivement le 17 août 2016 et le 10 novembre 2017, deux (2) rapports portant sur la dilapidation des Fonds Petro Caribe.*

Ces *deux (2)* documents ont suscité un vif intérêt dans la société parce qu'ils touchent du doigt un sujet d'importance qui engage l'avenir du pays.

Ces rapports, complémentaires à bien des égards, constituent une étape importante et historique dans la lutte institutionnelle contre la corruption, ce mal qui appauvrit la société et empêche la jouissance des droits humains et des libertés fondamentales, conformément au vœu de la Constitution haïtienne et aux engagements internationaux pris par l'Etat haïtien.

La **SOFA**, l'**URAMEL**, le **RNDDH**, la **CE-JILAP**, le **CARDH**, la **POHDH** et le **CRESFED** sont consternés par le comportement inexplicable du Président de la République, Jovenel MOÏSE. Alors qu'il prétend être le porte-étendard de la lutte contre la corruption, le Président de la République met tout en œuvre en vue d'affaiblir les institutions haïtiennes appelées à lutter contre ce fléau. En effet, après avoir vassalisé l'*Unité de contrôle et de renseignements financiers (UCREF)* et neutralisé d'autres institutions importantes, constituant de véritables outils contre la corruption et les infractions connexes, il lance ouvertement une offensive contre toute tentative visant à faire jaillir la lumière autour des faits relatés dans les rapports susmentionnés.

A titre d'exemple, lors de son intervention en présence de la communauté haïtienne à Paris, le Président s'en est pris ouvertement à la commission sénatoriale ayant travaillé sur le second rapport et a affirmé avoir lui-même empêché à l'assemblée du Sénat de statuer sur ledit rapport. Aujourd'hui, il s'immisce directement dans l'instruction d'un juge qui a sollicité le rapport sénatorial sur la dilapidation des fonds Petro Caribe.

La **SOFA**, l'**URAMEL**, le **RNDDH**, la **CE-JILAP**, le **CARDH**, la **POHDH** et le **CRESFED** ont aussi été scandalisés d'entendre le Président affirmer avoir renouvelé le mandat d'« *une cinquantaine de juges soupçonnés de corruption* ». Ces déclarations malvenues du « président institutionnel » décrédibilisent encore plus le pouvoir judiciaire, anéantissant ainsi les espoirs des citoyens et citoyennes de voir un jour se tarir cette vanne d'impunité.

S'il est vrai que le Président est, d'après les prescrits constitutionnels, le garant de la bonne marche des institutions, il est tout aussi vrai que le peuple haïtien est souverain. C'est pourquoi, il est du devoir des citoyens et citoyennes d'élever la voix pour demander des comptes sur l'utilisation du fonds Petro Caribe et exiger que les institutions travaillent en vue d'empêcher que le pays soit soumis aux caprices d'un homme ou de quelques hommes et femmes qui consolident la dynastie de la corruption, le présidentialisme et toutes les formes de la pensée unique.

En outre, la **SOFA**, l'**URAMEL**, le **RNDDH**, la **CE-JILAP**, le **CARDH**, la **POHDH** et le **CRESFED** rappellent aux sénateurs qu'ils ont été élus pour défendre les intérêts de la population et non ceux d'un président, d'un gouvernement ou d'un groupe d'individus.

Puisque selon les déclarations des anciens tenants du pouvoir, les fonds ont été utilisés au nom du bien-être de la population haïtienne et qu'il reviendra aux générations futures de rembourser ces fonds qui constituent en fait un prêt consenti à l'Etat haïtien, les institutions républicaines ont pour devoir d'œuvrer à l'aboutissement du processus devant faire la lumière sur l'utilisation de ces fonds.

Pour cela, la **SOFA**, l'**URAMEL**, le **RNDDH**, la **CE-JILAP**, le **CARDH**, la **POHDH** et le **CRESFED** rappellent :

1. A la ***Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif*** ses attributions de monitoring, consacrées dans l'article 86 de la ***Loi remplaçant le Décret du 16 février 2005 sur le Processus d'Elaboration et d'Exécution des Lois des Finances***.

[...] La cour, cependant, si elle le juge nécessaire ou en cas de dessiccations d'actes de corruption, de malversation ou de détournements de fonds publics peut procéder à des contrôles inopinés et ponctuels, le cas échéants. Elle juge les comptes des comptables publics. Elle vérifie sur pièce et, le cas échéant, sur place la régularité des recettes et des dépenses décrites dans les comptabilités publiques et s'assure du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gères par les services de l'Etat et les autres personnes morales de droit public.

2. Au Parlement, son caractère souverain énoncé dans les articles 58 et suivants de la Constitution.

La souveraineté nationale réside dans l'universalité des citoyens. Les citoyens délèguent l'exercice de la souveraineté nationale à trois (3) pouvoirs: a) le pouvoir législatif; b) le pouvoir exécutif; c) le pouvoir judiciaire. Le principe de séparation des trois (3) pouvoirs est consacré par la constitution. Chaque pouvoir est indépendant des deux (2) autres dans ses attributions qu'il exerce séparément.

3. A l'appareil judiciaire, l'obligation qui lui incombe de sanctionner toute personne ayant commis une infraction.

La **SOFA**, l'**URAMEL**, le **RNDDH**, la **CE-JILAP**, le **CARDH**, la **POHDH** et le **CRESFED** estiment que les rapports élaborés par les *deux* (2) commissions sénatoriales offrent aux autorités étatiques le prétexte idéal pour enfin entamer concrètement la lutte contre la corruption. Il est donc de leur devoir de saisir cette opportunité et d'écrire autrement une tranche de l'histoire d'Haïti.

Port-au-Prince, le 15 décembre 2017